

## Séance publique du conseil communal du 6 juillet 2023

### ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour.

1. Approbation d'actes, de contrats et de conventions ;
2. Approbation du projet d'aménagement du carrefour N12/N22/N23 à Reichlange ;
3. Présentation de la mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) pour les années 2024-2026 ;
4. AJOUT : Approbation de divers crédits supplémentaires ;

**Présences :** M. Henri GEREKENS, bourgmestre et M. Luc PAULY et M. Tom FABER, échevins, M. Jeff MULLER, Mme Monique KUFFER, M. Jean Valentin BODEM et M. Raymond REMAKEL, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

**Absences :** M. Charles WELTER, conseiller communal, excusé.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

### Approbation d'actes, de contrats et de conventions

- Approbation du contrat de fourniture du 14 juin 2023 conclu entre la Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch S.A. et l'Administration communale de Redange/Attert, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins, concernant la mise à disposition d'un investissement commercial pour la salle des fêtes Aula et le Centre sportif de Redange/Attert, d'une valeur totale de 49.950,00.- € TTC pour une durée de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### Approbation du projet d'aménagement du carrefour N12/N22/N23 à Reichlange

Approbation des plans et devis du 19 mai 2023 établis par l'Administration des Ponts et Chaussées concernant l'aménagement du carrefour N12/N22/N23 à Reichlange au montant total de 3.389.887,14.- € T.T.C et dont la participation de la Commune de Redange/Attert s'élève à 1.271.344,92.- T.T.C.

### **Présentation de la mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) pour les années 2024-2026**

Présentation du tableau de synthèse globale ainsi que des annexes du plan pluriannuel de financement (PPF) pour les années 2024-2026, mis à jour.

### **Approbation de divers crédits supplémentaires**

Approbation de 2 crédits supplémentaires concernant la comptabilisation d'un leasing financier, à inscrire à :

- l'article 1/180/195000/23029 du budget de 2023 au montant de 1.138,40.- €,
- l'article 4/627/223100/23029 du budget de 2023 au montant de 1.138,40.-